

ronde lancée à Doha doivent faire l'objet d'une décision finale. Les questions sont de deux ordres : i) Peut-on réellement mobiliser un soutien à l'échelle requise pour faire la différence ? et ii) Comment éviter de susciter des attentes excessives quant aux résultats qu'il est possible d'atteindre ? — une question non négligeable dans la mesure où l'aide envisagée vise, en partie, à donner aux pays en développement les plus démunis la capacité de participer effectivement aux négociations du Cycle de Doha. De l'avis de certains, le résultat dépendra moins de la disponibilité des fonds⁹ que de ce qui pourra effectivement être offert — l'aide technique et les mesures de renforcement des capacités qui sont discutées pourraient bien dépasser ce que le Secrétariat de l'OMC et les autres organismes internationaux ont pu offrir jusqu'ici¹⁰.

⁹ Le 11 mars 2002, à Genève, un montant totalisant plus de 30 millions de francs suisses (le double de l'objectif initial) a été engagé dans ce que l'on appelle le Fonds d'affectation spéciale de l'OMC pour l'aide technique et le renforcement des capacités lié à Doha.

¹⁰ Il est loin d'être clair que toutes les parties donnent le même sens à l'aide technique liée au commerce (ATLC) et à la notion plus vaste de renforcement des capacités qui ont été abondamment promis. Ces termes englobent à coup sûr les conseils et la formation des responsables des pays en développement en rapport avec l'interprétation des accords de l'OMC, à l'exemple de ce que le Secrétariat de l'OMC offre habituellement (même si l'OMC dispose de moyens limités pour développer significativement ce secteur d'activité). En outre, il y a l'aide technique liée à l'application de ces accords, qui peut englober, par exemple, l'aide au niveau de la rédaction ou de l'adaptation des lois et des règlements (notamment pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC) et la formation des responsables de l'administration de ces règlements. Ce genre d'activités relèverait davantage de la Banque mondiale, dans le contexte des programmes du Cadre intégré. Certains pays en développement donneront une interprétation encore plus étendue à l'expression « renforcement des capacités » pour y inclure le développement de l'infrastructure matérielle à l'appui du commerce (par exemple les installations portuaires). Au sein de la société civile, par contre, cette expression pourrait être interprétée de manière à inclure le soutien des mécanismes de participation au développement afin d'accroître la légitimité démocratique de la participation des pays en développement aux négociations.